



CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé

Adresse Rue de la Vecquée 170

B-4100 Seraing

Tél +32 471 58 07 08

E-mail info@certigreen.be

TVA BE 0650 647 987

www.certigreen.be



655-INSP

P.V. N° JRO-BTD-24-03-23-1234

Date de visite : 24/03/2

1<sup>re</sup> vl

## RAPPORT DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE DOMESTIQUE A BT/TBT (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 4.2.3.2 - 4.2.4.3 - 5.3.5.2 - 5.4.2.1 - 5.4.3.6 - 5.4.4 - 7.1 - 7.2.5.1)

### VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION EXISTANTE (A.R. DU 08/09/2019 - LIVRE 1 - 2.11.2 + 6.5)

<b>Objet</b>	Habitation	Maison	
	Adresse	Rue de l'église 62, 4032 Chenee	
	Propriétaire		
	Demandeur		
	Téléphone		
	A.R. du 08/09/2019 - Livre 1:	6.5 - Contrôle périodique	
		<b>Dérogations appliquées :</b>	
		8.2.2 - Date d'installation comprise	
		entre le 1/10/81 et le 31/5/2020	
		<b>Dérogations appliquées :</b>	
		8.2.1 - Date d'installation avant oct '81	

<b>Installation</b>	Tension actuelle	1N400V (230V AVEC NEUTRE)
	Code EAN	Non communiqué
	Protection gén.	40A
	Qté tableaux	2
	Qté circuits	16 + 2
	Câble compteur-tableau	XVB 4x16mm <sup>2</sup>
	Diff. gén. $\leq$ 300 mA (DDRG)	• 63A 300mA

Mesures		
Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	Isolement général par rapport à la PDT	Appareil utils
16.75 $\Omega$	1.08M $\Omega$	MES010 (METR MI3100S)

Critère		Critère	
1. Résistance de dispersion de prise de terre (PDT)	OK	6. Protection contre contacts indirects	Pas
2. Isolement général par rapport à la PDT	OK	7. Appareillage fixe et à poste fixe	Pas
3. Continuité de terre	Pas OK	8. Canalisations électriques (fils, peignes, câbles, conduits)	Pas
4. Différentiel(s) général(aux) (DDRG)	Pas OK	9. Repérages et/ou schémas unifilaire et de position	Pas
5. Protection contre contacts directs	Pas OK		

Voir infractions détaillées en page suivante.

## NON CONFORME

Installation non-conforme aux prescriptions de l'A.R. du 08/09/2019 - Livre 1

Installation à faire de nouveau contrôler avant

1 an à dater de ce PV, par CERTIGREEN (passé cette date, le ministère fédéral en charge de l'Énergie est averti de la persis éventuelle d'infractions. (avant le 24/03/2024)

Renforcement de puissance du raccordement au réseau public

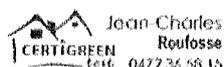
Non permis

Bornes amont de la protection différentielle générale scellées ?

Non

Test de déclenchement de la (des) protection(s) différentielle(s) effectué par bouton de test et par injection de courant défaut de valeur comprise entre 2,5 à 2,75 fois la sensibilité de la protection testée.

Pour CERTIGREEN test, l'inspecteur



JR



**CERTIGREEN test - asbl de contrôle agréé**

Adresse Rue de la Vecquée 170  
B-4100 Seraing  
Tél +32 471 58 07 08  
E-mail info@certigreen.be  
TVA BE 0650 647 987  
www.certigreen.be



**P.V. N° JRO-BTD-24-03-23-1234**

**Date de visite : 24/03/2**

1<sup>er</sup>

Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation, et uniquement sur les installations domestiques concernées par la demande qui nous a été adressée. Aucune modification apportée à l'installation après le passage de l'agent-visiteur n'est prise en compte dans le rapport. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Toute réclamation est à transmettre à la société par écrit. Il peut être fait appel aux résultats d'inspection via recours au SPF Economie Direction générale de l'Énergie. Toute information contenue dans le présent rapport est confidentielle et ne peut être divulguée qu'au demandeur et au propriétaire. Seul le service du ministère de l'Économie en charge de la surveillance des organismes de contrôle agréés peut avoir accès, à sa demande, à ces informations. En cas de non-conformité perçue à la seconde visite, une copie du rapport est d'office transmise au SPF Economie Direction générale de l'Énergie par CERTIGREEN test.

**Obligations du propriétaire (AR du 8/9/19 - Livre 1 - 9.1.2 + 3.1.2 + 6.5.7.2.b7) :** 1. Conserver, dans le dossier de l'installation électrique, ce procès-verbal et toute notice décrivant les garanties de sécurité que doivent présenter certaines machines, appareils ou canalisations électriques (nous conseillons de garder une copie de ces documents à proximité du tableau électrique principal) - 2. enseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique - 3. Aviser immédiatement le Ministre des affaires économiques, Direction générale de l'Énergie, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité - 4. Entretien ou faire entretenir son installation (tester régulièrement toutes les protections à courant différentiel résiduel, leur bouton de test, resserrer les bornes des tableaux une fois par an, dépoussiérer,...) - 5. Prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions de l'AR du 8/9/19 - Livre 1 soient en tout temps observées - 6. Transmettre au locataire, nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant le dossier de l'installation électrique.

## Infractions

- A.1. Absence de schéma unifilaire (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 2, parties a - 9.1.2)
- A.2. Absence de plan de position (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 2.13 - 3.1.2.1 et 3, parties a - 9.1.2)
- A.8. Tension de service à indiquer sur chaque tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3)
- A.9. Tension de service erronée sur un tableau de répartition et/ou de manoeuvre (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 3.1.3.3 a)
- B.15. Calibre de protection trop élevé pour la canalisation et/ou le récepteur installé en aval (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.4 - 4.4.2.1 - 4.4.3.2 - 5.2.1.2)
- D.2. Raccordement sur la borne principale de terre des équipotentielles et conducteurs de terre à réaliser par des moyens de fixation sûrs et pérennes (soudure ou vis de pression) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.4.3.4 - 5.4.3.6 - 5.4.4.1.b)
- E.3. Différentiel général non placé à l'origine de l'installation (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.4.3.b)
- F.1. Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1 - 5.3.3.4 - 5.3.5.2.a)
- F.2. Réaliser les connexions dans des coffrets, tableaux, boîtes de jonction ou de dérivation, aux bornes des interrupteurs, de dérivation ou dans les boîtiers de luminaires (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.6.1)
- F.4. Appareils sans fond, à fixer sur plaques de montage ou rosaces adéquates (interr., prises, luminaires,...) (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.5.2 - 5.3.5.4)
- F.7. Prolongateur simple (allonge) ou multiple (multiprises) interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.3.4.7)
- F.13. Adapter le degré de protection (IP) du matériel électrique placé dans la/salle(s) de bains ou de douche au volume de sécurité dans lequel il est installé (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.1.4 - 7.1.4.3)
- F.15. Appareil de classe 1 en volume de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche. A déplacer ou fixer une paroi isolante rigide et permanente qui garantit la distance réglementaire. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 7.1.5.3.d)
- G.2. Raccords de lustre (sucres) à éliminer (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.3.a2)
- G.3. Les conducteurs non utilisés sont à éliminer ou à isoler à leurs extrémités (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 4.2.2.1.b et c)
- G.6. Fixer la (les) canalisation(s) électrique(s) au moyen d'attaches adaptées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.2.1 - 5.2.2.3 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- G.13. Cordon souple, cordelière, ou fil "rosette" interdit en poste fixe (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 5.2.9.3.f - 5.2.9.5)
- G.21. Locaux encombrés, Certaines prises de courant non accessibles n'ont pu être contrôlées (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 1)

## Dérogations appliquées

Permission de conserver un circuit non exclusivement dédié pour une machine à laver, un sèche-linge, une cuisinière, une taque de cuisson et/ou un four électrique(s), un lave-vaisselle ou tout appareil fixe ou mobile de plus de 2600 W de puissance nominale.

Absence d'équipotentielle principale autorisée (tuyaux d'eau de ville, de gaz et d'arrivée/départ du circuit de chauffage central).

Absence d'équipotentielles supplémentaires permise en salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 1,5 m au lieu de la baignoire et/ou de la douche.

Absence permise de protection différentielle distincte du différentiel général et de sensibilité max. de 30 mA pour une salle de bain ou de douche, avec volume 2 de sécurité = 1 m au lieu de 60 cm autour de la baignoire et/ou de la douche.

Absence permise de protection différentielle distincte du différentiel général et de sensibilité max. de 30 mA pour une machine à laver, un séchoir, un lave-vaisselle, une piscine, un sauna ou un bassin d'eau extérieur.

## Observations

- O.2. La présentation ultérieure des schémas/plans, absents lors du contrôle, pourrait induire d'autres infractions au moment de la visite.
- O.13. Par dérog. (A.R. du 8/09/2019 - Livre 1 - 8.2.1), absence(s) permise(s) : 1. pour la salle de bain ou de douche, d'un DDR distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA et/ou d'une équipotentielle supplémentaire, avec vol. de sécurité 2 autour de la baignoire ou de la douche de 1 m au lieu de 60 cm ; 2. et/ou pour une MAL, un séchoir, un LV, un sauna, une piscine ou un bassin d'eau extérieur, d'un DDR, distinct du DDR général, de sensibilité max de 30 mA (sans contre-mesure) ; 3. et/ou d'une liaison équipotentielle principale (sans contre-mesure). Nous conseillons néanmoins vivement la mise en oeuvre de ces dispositions pour une protection optimale contre les chocs électriques dans les lieux et sur les appareillages à risque d'humidification de la paroi.
- O.14. Locaux trop encombrés pour permettre un contrôle complet de l'installation.
- O.50. 1 x diff 63A 300mA
- O.51. 1 x disjoncteur 2A vnh 2x1 5mm<sup>2</sup>

O.52. 1 x disjoncteur 10A vob 2x2,5mm<sup>2</sup>  
O.53. 9 x disjoncteur 16A vob 2x2,5mm<sup>2</sup>  
O.54. 4 x disjoncteur 20A vob 2x2,5mm<sup>2</sup>  
O.55. 1 x disjoncteur 32A vob 2x6mm<sup>2</sup>  
O.56.  
O.57. Coffret cave  
O.58. Diff 40A 30mA  
O.59. 2 x disjoncteur 16A vob 2x2,5mm<sup>2</sup>

*Procédure de contrôle : PRI-BTD-CP | Rapport type RAP-BTD-1.0.3 / p. 2/2*